



REGLEMENT COMMUNAL

I - RESTAURANT SCOLAIRE

II - ACCUEIL PERISCOLAIRE

III - ETUDE SURVEILLEE

IV - TRANSPORT

ANNEXES 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Edition du 13 juillet 2024 / délibération n° 20 du 02/07/2024

L'inscription à un ou la totalité de ces services vaut acceptation du présent règlement.

Coordonnées utiles :

Service inscriptions : inscriptions@allemond.fr / 06 71 70 10 21

Mairie : mairie@allemond.fr / 04 76 80 70 30

Accompagnatrice bus 1 : 06 73 77 06 63

Accompagnatrice bus 2 : 06 73 77 07 01

Chauffeur minibus 3 : 07 56 22 24 86

II - ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 1 - Règles générales

L'accueil périscolaire est mis en place pour tous les enfants scolarisés à l'école « les Ardoisières » à Allemond et régi par la commune. Les locaux, équipements matériels sont la propriété de la collectivité. L'encadrement est assuré par le personnel communal en charge de ce service.

Article 2 - Conditions d'admission

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune :

- en maternelle (à partir de 3 ans révolus)
- en élémentaire

Dont le parent (famille monoparentale) ou les 2 parents travaillent.

Article 3 - Conditions d'inscription

L'inscription au périscolaire se fait de façon mensuelle ou annuelle, via le portail BLENFANCE permettant de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires. Toute inscription reçue après la date limite du 25 du mois en cours la reportera d'une semaine à compter du 1^{er} jour ouvré de réservation, les parents retardataires devront ainsi trouver une solution pour la prise en charge de leurs enfants. Les factures sont éditées en début de chaque mois pour le mois écoulé et sont à régler le 15 du mois par CB via le portail famille, ou par chèque/espèces dans la boîte aux lettres du service inscription ou aux permanences.

Pour les inscriptions et les factures deux emails vous seront envoyés, un en début de mois et un dernier rappel au 15 du mois.

Les permanences au bureau sont assurées les lundis de 09h00 à 10h00 et les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 9h30.

Les horaires téléphoniques du service inscription sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 - 10h00 et 15h00 - 18h00, tous les appels ou sms reçus entre 18h00 et 7h30 seront traités le lendemain.

Toute modification du planning doit être signalée au maximum 48 h à l'avance, week-ends, mercredis et jours fériés non compris. A défaut, la présence sera facturée. (Voir annexe 1)

Toute absence (pour maladie ou convenance personnelle) devra être immédiatement signalée au personnel communal référent. Le service inscription se chargera d'annuler les repas en cas de voyages scolaires, sorties scolaires, absences d'instituteurs, conférences pédagogiques, formations, arrêts maladies, grèves.

Attention : La présentation d'un certificat médical n'implique pas le décompte systématique si le personnel communal référent n'est pas averti de l'absence en temps voulu.

Une attestation d'assurance scolaire ou équivalente devra être fournie en début d'année au personnel pour l'utilisation de ce service.

Article 4 - Heures d'ouverture

Les jours d'ouverture sont fixés comme suit pendant les périodes scolaires uniquement :

Le matin : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h20.

L'après-midi : De 16h30 à 18h15 ou de 17h30 à 18h15 après l'étude surveillée. L'enfant devra apporter un goûter.

Article 5 - Encadrement

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal de ce service.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets apportés par l'enfant.

Tous les enfants accueillis devront être récupérés à 18h15 au plus tard. Aucun retard ne sera toléré et pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

Pour tous les enfants, seules les personnes autorisées sur la fiche de renseignements dûment remplie par les parents lors de l'inscription peuvent prendre ces enfants.

En cas de séparation, une attestation de jugement rendu devra être obligatoirement fournie pour tout aménagement.

Article 6 - Allergies/problème de santé - Traitement médical - Accident

- Allergies/Problème de santé

Les enfants ayant une allergie ou un problème de santé attestés médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Leur accueil nécessite l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Aucun enfant ne sera accepté au périscolaire tant que son PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ne sera pas signé par toutes les autorités concernées.

- Traitement médical

Le personnel municipal chargé du périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Aucun enfant ne doit détenir des médicaments.

- Accident

En cas d'accident bénin, les agents pourront donner de petits soins mais pas de médication et informeront les parents.

En cas de problème plus grave, le personnel contactera les secours (Pompiers, SAMU) et préviendra les parents. La mairie sera avisée immédiatement ainsi que la directrice de l'école concernée.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile) l'enfant ne pourra être accompagné par un agent communal.

Article 7 – Règles de vie

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, la fréquentation du périscolaire implique une citoyenneté au quotidien. Les personnels de service comme les enfants et leurs familles se doivent respect mutuel. La courtoisie, la politesse et le respect de l'autre ne peuvent que faciliter les relations entre tous.

Le périscolaire n'est pas obligatoire, s'y inscrire, c'est passer un contrat entre le personnel et les usagers.

Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DURANT LE PERISCOLAIRE

- **Je rentre dans le périscolaire dans le calme sans bousculade**
- **Je respecte le personnel communal et je lui obéis**
- **Je respecte mes camarades**
- **Je suis poli(e)**
- **Je parle sans crier et sans me faire remarquer**
- **A l'extérieur, je joue sans brutalité et respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance**
- **Je respecte le matériel et les locaux**

Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école et du périscolaire.

Les temps de jeux dans la cour respectent les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

Article 8 – Sanctions (voir annexe2)

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Ces avertissements et sanctions, utilisés avec discernement, visent à faire comprendre à l'enfant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité et l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle du périscolaire. Ainsi sera facilité l'apprentissage de l'autonomie et de l'autodiscipline.

Pour ce faire, il dispose de différents moyens :

- L'explication
- La fiche de réflexion (voir annexe 3)
- L'avertissement (voir annexe 5)
- L'exclusion à partir du 3^{ème} avertissement (voir annexe 2)
- D'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Les décisions d'exclusions temporaires sont prises par le Maire, la commission scolaire et les agents du périscolaire. Elles sont notifiées par mail et courrier. Les sanctions seront par ailleurs signalées à la directrice l'école concernée.

Les décisions d'exclusions définitives sont prises par le Maire et la commission scolaire. Elles seront notifiées par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Aucune remarque à l'encontre du personnel communal ne devra lui être faite directement par les parents.

Article 9 - Tarifs

Les tarifs sont établis par délibération du conseil municipal et sont comme suit :

Quotient familial	Tarifs appliqués en € TTC / jour		
	Garderie du matin de 07h30 à 08h20	Garderie du soir	
		de 16h30 à 18h15	Après l'étude surveillée de 17h30 à 18h15
< 768	1	2	1,50
De 768,1 à 926	1,10	2,10	1,60
De 926,1 à 1086	1,20	2,20	1,70
De 1086,1 à 1232	1,30	2,30	1,80
De 1232,1 à 1391	1,40	2,40	1,90
>1391,1	1,50	2,50	2,00

Article 10 - Détérioration, Perte, vol

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets apportés par l'enfant.

Article 11 - Modification du règlement communal

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.